

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 20 Décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte (arrivée à 20 h 28), LE CORNEC Josiane, MORIN Céline (partie à 22 h 29), ORY Fabienne (partie à 22 h 15),  
MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François (parti à 19 h 11), DE BOISSESON Vincent,

**Absent (s) excusé (s)** : Mme : GIRAULT Florence,  
MM : MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

**Absent (s)** : MM : BERTAUD Pierre, BROCHARD Franck,

**Représenté (s)** : /

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9, puis 8, puis 9, puis 8,

**Date de la convocation** : 15 Décembre 2017

**Date d'affichage** : 15 Décembre 2017

Le quorum étant atteint,

Monsieur BRUYANT François s'excuse mais il doit partir pour raisons familiales et quitte la séance à 19 h 11.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur DE BOISSESON Vincent, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Elle informe le Conseil Municipal de la modification apportée concernant la décision modificative sur le budget de fonctionnement sur la masse salariale.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Modification de l'ordre du jour du Conseil**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

Demande de subvention auprès Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre de la Politique de préservation et de valorisation des espaces naturels et de la biodiversité - Appel à projets

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 décembre 2017,  
Vu la demande proposée par Madame le Maire,  
Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, comme suit :

- d'ajouter la délibération relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre de la Politique de préservation et de valorisation des espaces naturels et de la biodiversité - Appel à projets

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## Objet des délibérations

### SOMMAIRE

Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Périmètre de protection : Enquête publique  
Budget annexe Eau et Assainissement : Tarifs Eaux et Assainissement - Exercice 2018  
Budget Annexe Eau & Assainissement : Interventions pour avaries  
Rue des Marches : Procédure en justice  
Catastrophes naturelles : Reconnaissance de la sécheresse 2016  
Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidaire Rurale (FDSR) - Enveloppe " Socle " - Année 2018  
CCTVI : Appel à projets touristiques communaux 2018-2020 - Demande de subvention  
CCTVI : Marché de voirie à bons de commandes  
Pays Indre et Cher et Programme Leader : Projets touristiques, agricoles et sur la biodiversité  
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire : Politique de préservation et de valorisation des espaces naturels et de la biodiversité - Appel à projets  
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire : Boucles équestres  
Bâtiments communaux : Contrôle des installations de l'Ancien Bureau de Poste  
Maison du Village : Convention de mise à disposition avec l'Association " Le Comptoir de Villaines "  
Entretien des bâtiments : Attribution du marché pour la fourniture d'entretien  
ECOV : Convention CNAS  
Communication : Création du site internet  
Administration générale : Délibération instituant le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)  
Administration générale : Prolongation du CAE  
Budget Commune : Investissements avant le vote du Budget 2018 - Autorisation  
Budget Annexe Eaux & Assainissement : Investissements avant le vote du Budget 2018 - Autorisation  
Décision modificative n° 2017/12 : Virements de crédits

#### **1) 2017\_099 – Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Périmètre de protection : Enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du 04 au 22 décembre 2017. Le Commissaire Enquêteur sera présent deux fois dans la commune et une fois dans la commune d'Avon-les-Roches. Un registre sera présent pour recueillir les observations.

Deux observations ont été faites. Elles concernent :

- un riverain pour la mise en conformité de son assainissement
- les modalités d'épandage

Fin décembre, un pré-rapport sera remis par le Commissaire Enquêteur aux deux communes. La Commune aura 15 jours pour répondre puis le Commissaire Enquêteur donnera son avis définitif sur cette enquête, soit fin janvier.

## Délibération

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'Arrêté Préfectoral en date du 20 octobre 2017, portant ouverture d'enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique de la création des périmètres de protection du forage « Le Camp du Ruchard » sur la Commune d'Avon-les-Roches
- à l'exploitation du forage
- aux travaux de la dérivation des eaux et à l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine par la Commune de Villaines-les-Rochers

Madame le Maire précise que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) vise à instaurer des périmètres de protection autour du forage d'eau potable du «Camp du Ruchard » à Avon-les-Roches. Ce forage prélève l'eau dans la nappe du cénomanien.

Cette procédure est une étape nécessaire pour la protection de la qualité de l'eau souterraine :

- Respect des obligations réglementaires au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement
- Etablissement de périmètre de protection des forages de manière à réduire les risques de pollutions accidentelles de la nappe et protéger les ressources en eau face aux aménagements futurs et activités présentant un risque de pollution du l'eau (exemples : citernes à fioul, assainissements autonomes, épandages agricoles, fumiers agricoles).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit donner son avis sur cette enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Donne un avis favorable sur l'enquête publique concernant :

- la déclaration d'utilité publique de la création des périmètres de protection du forage « Le Camp du Ruchard » sur la Commune d'Avon-les-Roches
- l'exploitation du forage
- les travaux de la dérivation des eaux et à l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine par la Commune de Villaines-les-Rochers.

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **2) 2017\_100 – Budget annexe Eau et Assainissement : Tarifs Eaux et Assainissement - Exercice 2018**

L'analyse du prix des services d'eau et d'assainissement montre que les prix pratiqués sur Villaines-les-Rochers, en cumulé, sont en dessous de la moyenne, avec un prix du forfait de l'eau plus élevé que la moyenne et un prix de consommation de l'assainissement faible. Un rééquilibrage des coûts serait à envisager sur la base d'une analyse plus approfondie. Le prix HT du m<sup>3</sup>, incluant eau et assainissement et les forfaits, est de 3,30 €.

## Délibération

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et ses décrets d'application imposent des évolutions réglementaires dans les modalités de tarification des services, notamment l'obligation du plafonnement de la part fixe facturée aux abonnés ;

- Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommée,

- Vu la délibération n° 2015\_099 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement,

- Vu la délibération n° 2016\_117 du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2016 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement,

- Considérant la nécessité d'appliquer les nouvelles modalités de tarification qui doivent être en conformité totale avec la réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (le plafonnement de la part fixe à 40% du coût du service pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> et pour une durée de douze mois),

- Considérant que le maintien du tarif du m<sup>3</sup> d'eau potable et de l'eau usée à celui de 2016 est justifié car il permet de poursuivre les investissements prévus sur la production et le réseau d'eau potable ainsi que sur le réseau d'assainissement,

de ne pas modifier la tarification du service eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de reconduire les tarifs appliqués pendant l'année 2016 et 2017 en 2018.

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **3) 2017\_101 – Budget Annexe Eau & Assainissement : Interventions pour avaries**

## Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération en date du 23 février 2012 fixe les tarifs de remplacement d'un compteur radio relevé gelé ou détérioré par un abonné ou sur une conduite d'eau ainsi que le coût d'intervention pour réparer ces différents incidents.

Puis, elle précise que la commune installe désormais des compteurs télé-relevés et qu'il serait souhaitable de modifier ces tarifications afin d'intégrer le coût de ces nouveaux compteurs. Ces compteurs télé-relevés permettent de détecter une fuite en temps réel. L'abonné pourra également suivre sa consommation en eau sur une application dédiée.

Suite à l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de fixer les tarifs suivants :

Remplacement de compteur gelé ou détérioré par le client

	PRIX	
Compteur simple	Sur devis	Exemple : 43,00 € TTC
Compteur avec radio	Sur devis	Exemple : 122,00 € TTC
Compteur télé-relevé	Sur devis	Exemple : 126,00 € TTC
Forfait d'intervention	75,00 €	

Coût d'une intervention (exemple) :

Prix d'un compteur + 1 forfait d'intervention

Autre intervention après détérioration par le client

Conduite d'eau	Sur devis
Coût horaire de la main d'œuvre	30,00 € de l'heure
Déplacement	30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- accepte ces propositions,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à l'application de cette décision.

Les conditions d'interventions pour avaries seront définies dans le règlement du service de l'eau.

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**4) 2017\_102 – Rue des Marches : Procédure en justice**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes étapes que la Commune a réalisées depuis l'éboulement de la rue des Marches. Toutes les démarches de négociations à l'amiable pour l'indemnisation du préjudice subi par la Commune étant épuisées, la Commune a engagé une procédure d'expertise judiciaire qui a abouti en septembre 2017. Sur cette base, la Commune doit désormais engager une procédure judiciaire

auprès du Tribunal de Grande Instance de Tours pour être indemnisée.

La durée de la procédure sera d'au moins un an.

Madame le Maire propose également de transmettre les éléments permettant de relancer la demande de Fonds BARNIER.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes étapes que la Commune a réalisées depuis l'éboulement de la rue des Marches. Toutes les démarches de négociations à l'amiable pour l'indemnisation du préjudice subi par la Commune étant épuisées, la Commune a engagé une procédure d'expertise judiciaire qui a abouti en septembre 2017. Sur cette base, la Commune doit désormais engager une procédure judiciaire auprès du Tribunal de Grande Instance de Tours pour être indemnisée.

La durée de la procédure sera d'au moins un an.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'engager une procédure en justice auprès du Tribunal de Grande Instance de Tours.

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **5) 2017\_103 – Catastrophes naturelles : Reconnaissance de la sécheresse 2016**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal de la Commune de Villaines-les-Rochers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande communale en date du 31 janvier 2017 et l'arrêté interministériel du 27 septembre 2017 NOR INTE1726133A par lequel la Commune de Villaines-les-Rochers n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2016,

DECIDE par

2 voix POUR (Mme BERGEOT Marie-Annette, M. BEAUSSEIN Paul)

2 voix CONTRE (Mme ORY Fabienne, M. DE BOISSESON Vincent)

4 voix ABSTENTION (Mmes BERON Céline, GUERINEAU Virginie, LE CORNEC Josiane, MORIN Céline)

Article 01 : La Commune de Villaines-les-Rochers forme un recours devant le Tribunal Administratif afin de contester l'arrêté interministériel du 27 septembre 2017 NOR INTEI1726133A établissant sa non reconnaissance en état de catastrophe naturelle consécutivement à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2016.

Article 02 : La Commune de Villaines-les-Rochers désigne Maître MORIN Marc, Avocat, domicilié à TOURS (37000) 31 rue George Sand pour la représenter dans cette instance.

Article 03 : La Commune de Villaines-les-Rochers représentée par Madame le Maire, est en justice pour l'affaire sus nommée.

Article 04 : Madame le Maire est autorisée à effectuer et signer toutes formalités administratives inhérentes à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 05 : Le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

Article 06 : Madame le Maire est chargée de l'application de la présente délibération.

Article 07 : Madame le Maire est chargée de transmettre cette délibération à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour le contrôle de légalité,
- Maître MORIN Marc.

A la majorité (Pour : 2 - Contre : 2 - Abstentions : 4 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame JAULIN Brigitte arrive et prend part à la séance à 20 h 28.

## **6) 2017\_104 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidaire Rurale (FDSR) - Enveloppe " Socle " - Année 2018**

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur souhait de poursuivre en 2018 :

- le programme de Sécurité routière (rue de la Chenellière, rue du Chillou et l'aménagement de l'entrée de l'agglomération direction Neuil),

- les travaux de rénovation des bâtiments communaux (stores à l'école, Maison du Village, Sanitaires dans les ateliers communaux, le bureau de l'Ancienne Poste, les sanitaires au Théâtre de Verdure du Chillou, ...).



Ces travaux intègrent les suites des contrôles réglementaires et du diagnostic lié à l'accessibilité des bâtiments communaux.

- le programme de réfection de la voirie (route de la Molinière, carrefour de la route de la Davillière et de la rue de la Rebarrière,

- le démarrage des travaux de rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic réalisé sur l'éclairage public par le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en 2009 et en lien avec l'enfouissement des réseaux électriques dans la rue Haute et la rue des Ecoles, entre autres.

Pour financer ces différents projets, Madame le Mairie propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : Enveloppe « Socle » - Année 2018 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : Enveloppe « Socle » - Année 2018 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour un montant de 17 718,00 €,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Sécurité routière et aménagement du village

Coût total de l'opération :

Montant HT	6 000,00 €
TVA 20 %	1 200,00 €
TTC	<u>7 200,00 €</u>

Financement :

- FDSR « Socle » du Conseil départemental 37	2 000,00 €
- Reversement du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental 37	1 800,00 €
- Fonds propres	3 400,00 €
	<u>7 200,00 €</u>

Bâtiments communaux : Rénovation et Conformité réglementaire

Coût total de l'opération :

Montant HT	22 500,00 €
TVA 20 %	4 500,00 €
TTC	<u>27 000,00 €</u>

Financement :

- FDSR « Socle » du Conseil départemental 37	8 700,00 €
- Fonds de Concours de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	4 136,00 €
- Fonds propres	14 164,00 €
	<hr/>
	27 000,00 €

Voirie

Coût total de l'opération :

Montant HT	6 666,67 €
TVA 20 %	1 333,33 €
	<hr/>
TTC	8 000,00 €

Financement :

- FDSR « Socle » du Conseil départemental 37	3 300,00 €
- Fonds propres	4 700,00 €
	<hr/>
	8 000,00 €

Eclairage public

Coût total de l'opération :

Montant HT	12 500,00 €
TVA 20 %	4 500,00 €
	<hr/>
TTC	15 000,00 €

Financement :

- FDSR « Socle » du Conseil départemental 37	3 718,00 €
- Aide sollicité auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)	6 250,00 €
- Fonds propres	5 032,00 €
	<hr/>
	15 000,00 €

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**7) 2017\_105 – CCTVI : Appel à projets touristiques communaux 2018-2020 -  
Demande de subvention**

**Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « Tourisme », la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) prélève, sur les personnes séjournant sur le territoire, la Taxe de séjour communautaire dont le produit, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, doit être consacré « aux dépenses destinées à favoriser le fréquentation touristique »

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a choisi d'affecter une partie du produit issu de cette taxe aux projets touristiques n'entrant pas dans le champ de la compétence communautaire mais contribuant au développement touristique du territoire.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) souhaite ainsi soutenir les projets touristiques entrepris par les communes, par le biais de fonds de concours.

Les communes doivent soumettre leur(s) projet(s) en répondant à l'appel à projets. Cet appel à projets s'étend sur les années 2018 à 2020, ce qui laisse aux communes l'opportunité de se positionner à plus long terme. Toutefois, les communes peuvent déposer un projet différent chaque année en le transmettant avant le 31 décembre de l'année n-1.

La commune doit s'engager à réaliser le projet et à consommer les crédits avant la fin de l'année d'attribution du fonds de concours. Si le projet n'est pas engagé avant la fin de l'année, le fonds de concours sera annulé

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2018 concernant deux projets « Le chemin des paniers et des troglos » et « Le souterrain-refuge situé rue des Caves Fortes ».

Puis, Madame le Maire présente un estimatif des projets et propose de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) au titre de la Taxe de séjour communautaire. Les estimatifs seront retravaillés en fonction de l'avancement des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) –au titre de la Taxe de séjour communautaire - Année 2018, pour financer les projets « Le chemin des paniers et des troglos » et « Le souterrain-refuge situé rue des Caves Fortes »,

ARRETE le plan de financement prévisionnel au vu de l'état actuel d'avancements des projets ainsi qu'il suit :

« Le chemin des paniers et des troglos »

Coût total de l'opération :

Montant HT	13 583,33 €
TVA 20 %	2 716,67 €
TTC	<hr/> 16 300,00 €

Financement :

- Pays Indre et Cher ou Programme Leader	8 829,17 €
- Fonds de Concours de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	2 000,00 €
- Fonds propres	5 470,83 €
	<hr/> 16 300,00 €

« Le souterrain-refuge situé rue des Caves Fortes »

Coût total de l'opération :

Montant HT	10 000,00 €
TVA 20 %	2 000,00 €
TTC	<hr/> 12 000,00 €

Financement :

- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (Politique de préservation et de valorisation des espaces naturels et de la biodiversité)	5 000,00 €
- Fonds de Concours de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	3 000,00 €
- Fonds propres	4 000,00 €
	<hr/> 12 000,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 8) 2017\_106 – CCTVI : Marché de voirie à bons de commandes

### Délibération

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes du Val de l'Indre et celle du Pays d'Azay-le-Rideau avaient lancé un marché de voirie à bons de commandes pour leur compte et pour celui des communes qui le souhaitaient. Ces deux marchés se terminent en février 2018.

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique ;

Considérant :

- l'intérêt économique pour la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et ses communes membres de procéder à une consultation commune pour procéder à des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie et la nécessité de passer un marché annuel à bons de commande reconductible trois fois afin d'assurer la réalisation de ces différentes prestations ;

- que l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire ;

DESIGNE comme délégué membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes. :

Délégué titulaire : Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire  
Délégué suppléant : Monsieur MICHOT Yannick,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), et Madame le Comptable Public Trésorerie de Sorigny.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**9) 2017\_107 – Pays Indre et Cher et Programme Leader : Projets touristiques, agricoles et sur la biodiversité**

**Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Pays Indre et Cher a un programme d'activités sur des orientations liées à l'économie agricole, au tourisme, à la biodiversité, aux aménagements d'espaces publics, entre autres.

Des aides de la Région Centre-Val de Loire sont ainsi proposées soit au titre du Contrat de Pays soit au titre du Programme Leader.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2018 concernant trois projets, auprès du Pays Indre et Cher et dans le cadre du Programme Leader :

- l'arrosage des espaces verts soit par l'utilisation du forage du Théâtre du Chillou (l'eau est impropre à la consommation) soit par des systèmes de récupération des eaux de pluie afin de réaliser des économies d'eau et d'éviter le prélèvement sur l'eau potable
- la création du parcours « Le chemin des paniers et des troglos »
- la création de plantations d'osier sur les parcelles communales situées sur l'emplacement réservés n° 15 du Plan Local d'Urbanisme afin d'aménager une aire d'accueil à l'entrée du village au cœur d'une oseraie, tout en préservant cet espace naturel et la biodiversité.

Les estimatifs seront retravaillés en fonction de l'avancement des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Pays Indre et Cher et du Programme Leader - Année 2018,

ARRETE le plan de financement prévisionnel au vu de l'état actuel d'avancement des projets ainsi qu'il suit :

L'arrosage

Coût total de l'opération :

Montant HT	16 666,67 €
TVA 20 %	3 333,33 €
TTC	<u>20 000,00 €</u>

Financement :

- Pays Indre et Cher ou Programme Leader	6 666,67 €
- Fonds propres	13 333,33 €
	<hr/>
	20 000,00 €

«Le chemin des paniers et des troglos »

Coût total de l'opération :

Montant HT	13 583,33 €
TVA 20 %	2 716,67 €
	<hr/>
TTC	16 300,00 €

Financement :

- Pays Indre et Cher ou Programme Leader	8 829,17 €
- Fonds de Concours de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	2 000,00 €
- Fonds propres	5 470,83 €
	<hr/>
	16 300,00 €

«Création de plantations d'osier»

Coût total de l'opération :

Montant HT	8 333,33 €
TVA 20 %	1 666,66 €
	<hr/>
TTC	10 000,00 €

Financement :

- Pays Indre et Cher ou Programme Leader	2 500,00 €
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (Politique de préservation et de valorisation des espaces naturels et de la biodiversité)	4 166,67 €
- Fonds propres	3 333,33 €
	<hr/>
	10 000,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, à Monsieur le Président du Syndicat mixte du Pays Indre et Cher et à Monsieur le Président du Groupe d'Action Locale du Programme Leader.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**10) 2017\_108 – Conseil Départemental d'Indre-et-Loire : Politique de préservation et de valorisation des espaces naturels et de la biodiversité - Appel à projets**

**Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire mène une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels depuis 1979, sur plusieurs sites remarquables de Touraine dont il est propriétaire ou gestionnaire.

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire souhaite désormais faciliter l'émergence de projets locaux par la mobilisation de moyens techniques et financiers adaptés aux attentes des territoires.

Le présent dispositif d'appel à projet s'inscrit dans cette démarche et doit encourager le développement des initiatives locales d'intérêt pour la biodiversité portées par les collectivités locales.

Madame le Maire propose de présenter les projets suivants :

- la création de plantations d'osier sur les parcelles communales situées sur l'emplacement réservés n° 15 du Plan Local d'Urbanisme afin d'aménagement un aire d'accueil à l'entrée du village au cœur d'une oseraie, tout en préservant les espaces naturels et la biodiversité,

- l'aménagement du souterrain-refuge situé rue des Caves Fortes avec valorisation des deux ouvertures rendant visible le refuge.

Puis, Madame le Maire présente un estimatif du projet et propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Les estimatifs seront retravaillés en fonction de l'avancement des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – au titre du Politique de préservation et de valorisation des espaces naturels et de la biodiversité - Année 2018, pour financer les projets «Création de plantation d'osier» et « Le souterrain-refuge situé rue des Caves Fortes »,

ARRETE le plan de financement prévisionnel au vu de l'état actuel d'avancement des projets ainsi qu'il suit :

«Création de plantations d'osier»

Coût total de l'opération :

Montant HT	8 333,33 €
TVA 20 %	1 666,66 €
TTC	<hr/> 10 000,00 €



Financement :

- Pays Indre et Cher ou Programme Leader	2 500,00 €
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (Politique de préservation et de valorisation des espaces naturels et de la biodiversité)	4 166,67 €
- Fonds propres	3 333,33 €
	<hr/>
	10 000,00 €

« Le souterrain-refuge situé rue des Caves Fortes »

Coût total de l'opération :

Montant HT	10 000,00 €
TVA 20 %	2 000,00 €
	<hr/>
TTC	12 000,00 €

Financement :

- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (Politique de préservation et de valorisation des espaces naturels et de la biodiversité)	5 000,00 €
- Fonds de Concours de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	3 000,00 €
- Fonds propres	4 000,00 €
	<hr/>
	12 000,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**11) 2017\_109 – Conseil Départemental d'Indre-et-Loire : Boucles équestres**

Delibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet mené par les Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau, du Bouchardais et de Chinon Vienne et Loire dans le cadre du Schéma de développement du Tourisme équestre du Pays du Chinonais, de créer des « 3 Boucles équestres ».

Suite à la recomposition des Communautés de Communes, le projet a été repris par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) avec la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Madame présente la boucle qui desservira la Commune de Villaines-les-Rochers et propose au Conseil Municipal de la valider avec la convention constitutive du groupement de commande dans le cadre du marché pour l'aménagement de trois boucles équestres du Schéma de développement du Tourisme équestre du Pays du Chinonais.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le tracé avec une modification au niveau du Pont de Pierre et propose de passer par la rue des Lisats et de descendre dans la rue de Jolivet par le chemin rural n° 11 (dit de « La Chèvrerie » à « Le Vaulimont »),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande dans le cadre du marché pour l'aménagement de trois boucles équestres du Schéma de développement du Tourisme équestre du Pays du Chinonais.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **12) 2017\_110 – Bâtiments communaux : Contrôle des installations de l'Ancien Bureau de Poste**

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a le souhait de réhabiliter l'ancien bureau de Poste et précise qu'il serait bon de réaliser différents diagnostics préalables (amiante, plomb) avant d'envisager des travaux.

Puis, elle propose deux devis.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'attribuer la réalisation des diagnostics préalables aux travaux à la Société SODIATEC pour un montant de 960,00 €HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec la Société SODIATEC et à effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **13) 2017\_111 – Maison du Village : Convention de mise à disposition avec l'Association " Le Comptoir de Villaines "**

Lors du précédent conseil, Madame le Maire a fait part au Conseil Municipal, de l'accord de l'Association « Le Club de Jeunes » de libérer la Maison du Village et d'examiner

ainsi la demande d'utilisation de ce bâtiment par l'Association « Le Comptoir de Villaines ». Puis, elle donne la parole à Madame ORY Fabienne, Première Adjointe au Maire.

Madame ORY Fabienne informe le Conseil Municipal sur les réunions qui ont eu lieu avec ces deux associations pour préciser ces points.

Madame le Maire présente, ensuite un modèle de convention de mise à disposition de bâtiment communal signée avec les associations de la commune. Elle précise certains points spécifiques à ce lieu qui seront inscrits dans cette convention :

- la cour et les toilettes seront mises à disposition des associations utilisant soit la Maison du Village soit le bâtiment du Club,

- la Commune est propriétaire des lieux et peut en disposer pour ses propres activités, en lien avec les associations concernées,

- les travaux à réaliser seront définis avec l'association et feront l'objet d'un consentement écrit de la mairie.

### **Délibération**

Lors du précédent conseil, Madame le Maire a fait part au Conseil Municipal, de l'accord de l'Association « Le Club de Jeunes » de libérer la Maison du Village et d'examiner ainsi la demande d'utilisation de ce bâtiment par l'Association « Le Comptoir de Villaines ». Puis, elle donne la parole à Madame ORY Fabienne, Première Adjointe au Maire.

Madame ORY Fabienne informe le Conseil Municipal sur les réunions qui ont eu lieu avec ces deux associations pour préciser ces points.

Madame le Maire présente, ensuite un modèle de convention de mise à disposition de bâtiment communal signée avec les associations de la commune. Elle précise certains points spécifiques à ce lieu qui seront inscrits dans cette convention :

- la cour et les toilettes seront mises à disposition des associations utilisant soit la Maison du Village soit le bâtiment du Club,

- la Commune est propriétaire des lieux et peut en disposer pour ses propres activités, en lien avec les associations concernées,

- les travaux à réaliser seront définis avec l'association.

Si l'Association « Le Comptoir de Villaines » modifie ses activités et devient une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), la convention sera à remplacer par un bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annuelle avec l'Association « Le Comptoir de Villaines ».

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **14) 2017\_112 – Entretien des bâtiments : Attribution du marché pour la fourniture d'entretien**

##### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 2013\_023 en date du 06 mai 2013 l'attribution du précédent marché de fournitures de produits et de matériel d'entretien à l'entreprise ARGOS, pour une durée de 4 ans,

- la délibération n° 2017\_084 en date du 03 novembre 2017 autorisation la consultation d'achat de produits et matériel d'entretien pour mettre en concurrence les différents distributeurs pour l'entretien des bâtiments.

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats et conclusions de la consultation des distributeurs.

Deux entreprises ont présenté des offres, une grille comparative des propositions, tenant compte des critères du règlement de consultation, a permis d'établir un classement des offres.

Un distributeur correspondant plus particulièrement aux éléments de la consultation, se détache, il s'agit de la société ORAPI HYGIENE (Anciennement ARGOS).

Compte tenu des critères de choix fixés dans le règlement de la consultation, l'offre de la société ORAPI HYGIENE est la mieux disante.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** d'attribuer le marché de fournitures de produits et de matériel d'entretien à la société ORAPI HYGIENE, à compter du 01 janvier 2018,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec la société ORAPI HYGIENE et à effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 15) 2017\_113 – ECOV : Convention CNAS

### Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour les employés communaux actifs et retraités.

Le Centre National d'Action Sociale (CNAS), organisme associatif national, constitue le « Comité d'Entreprise » des fonctionnaires des collectivités territoriales. Il propose diverses prestations de solidarités et de loisirs et des avantages du quotidien.

L'association propose notamment un dispositif appelé « offres locales » qui permet à tout bénéficiaire, sur présentation de sa carte de membre CNAS, de bénéficier de tarifs préférentiels sur des activités du domaine de la culture, des loisirs, du sport, du bien-être et de l'hébergement sous condition.

Madame suggère au Conseil Municipal de signer ce partenariat pour l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) et précise les conditions d'éligibilité au dispositif :

- Le partenaire propose une remise minimum de 10 % sur le tarif public, remise s'appliquant au détenteur de la carte CNAS et ses ayants droits,
- Une convention annuelle est signée entre le partenaire et le CNAS, reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le partenariat avec le CNAS pour l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annuelle avec le CNAS.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 16) 2017\_114 – Communication : Création du site internet

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de remplacer le blog par un site internet et donne la Parole à Madame BERON Céline, Conseillère Municipale en charge de la Communication pour présenter les différents modèles.

Madame BERON Céline présente trois solutions :

- Site web avec interface créée par un prestataire extérieur DIOPTASE, logiciel WORDPRESS, interface de saisie, aide à la création (formation), hébergement et maintenance incluse.

Création : 750,00 € HT

Maintenance : 79,00 € HT / mois

- Site web avec logiciel WORDPRESS :  
Solution open source  
Création : la Commune  
Maintenance : la Commune  
La Commune doit acquérir un nom de domaine pour un montant de 12,54 € HT et un hébergeur pour un montant de 4,00 € HT / mois

- Site Web sur WIX

Ce site n'a pas été retenu parce qu'il ne permet pas de récupérer les données si le site venait à dysfonctionner ou de créer une éventuelle refonte.

### **Délibération**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de remplacer le blog par un site internet et donne la Parole à Madame BERON Céline, Conseillère Municipale en charge de la Communication pour présenter les différents modèles.

Madame BERON Céline présente deux logiciels :

- Site web avec interface créée par un prestataire extérieur DIOPTASE avec sécurisation du site, interface de saisie, aide à la création, gestion de l'hébergement, ... :

Création : 750,00 € HT  
Maintenance : 79,00 € HT / mois

- Site web avec logiciel WORDPRESS :

Logiciel téléchargeable gratuitement sur le net.  
Création : la Commune  
Maintenance : la Commune  
La Commune doit acquérir un nom de domaine pour un montant de 12,54 € HT et un hébergeur pour un montant de 4,00 € HT / mois  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de créer le site internet de la Commune par un logiciel d'un prestataire extérieur DIOPTASE pour un montant de :

Création : 750,00 € HT  
Maintenance : 79,00 € HT / mois

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**17) 2017\_115 – Administration générale : Délibération instituant le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu

- pour les **REDACTEURS – EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - ANIMATEURS TERRITORIAUX** : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX –OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES** : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- pour les **ADJOINTS TECHNIQUES** : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints

techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération en date du 31 mai 2007 instituant un régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2009 modifiant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération en date du 31 mars 2011 modifiant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération en date du 03 novembre 2011 modifiant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2011 modifiant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération n° 2012\_061 en date du 13 décembre 2012 modifiant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération n° 2013\_007 en date du 31 janvier 2013 modifiant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération n° 2014\_068 en date du 28 juillet 2014 modifiant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers (IFTS, IAT, IHTS)

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

-----  
Madame le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).



La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme** et **reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (dont IHTS).

## **CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **I. Rappel du principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **II. Les bénéficiaires**

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (avec une ancienneté de services d'un an à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E).

### III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>REDACTEURS</b> <b>ANIMATEURS</b>		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois **	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
<b>Groupe 1</b>	<i>Secrétaire de mairie</i>	2 000 €	<b>17 480 €</b>	<b>3 200 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<i>Coordinatrice des TAP</i>	1 900 €	<b>16 015 €</b>	<b>3 100 €</b>

#### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b> <b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois**	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
<b>Groupe 1</b>	<i>Adjoint administratif en charge du Secrétariat de mairie (Etat Civil,...), Agent en charge de l'Agence Postale Communale,</i>	<b>1 600 €</b>	<b>11 340 €</b>	<b>2 100 €</b>

	<i>Agent en charge des Espaces verts, Agent en charge de l'Eau et Assainissement, Agent technique polyvalent,</i>			
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'Accueil, Agent d'entretien, Agent de surveillance, Cantinière, Agent d'Ecole,</i>	<b>1 500 €</b>	<b>10800 €</b>	<b>2 000€</b>

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et selon des critères de modulation.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans** en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n° 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR**

### **I. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **II. Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

(avec une ancienneté de services d'un an à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier du C.I.A.).

### **III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail).

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

**Catégorie B**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS ANIMATEURS</b>	<b>Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)</b>	
<b>Groupe de fonctions *</b>	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	<b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>1 200</b>	<b>3200</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>1 200</b>	<b>3100</b>

**Catégorie C**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)</b>	
<b>Groupe de fonctions *</b>	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	<b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>500</b>	<b>2100</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>500</b>	<b>2000</b>

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

**IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération modifie les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

### **CHAPITRE IV – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

#### **DECIDE**

#### **Article 1er**

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

#### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 3**

Les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire sont modifiées.

#### **Article 4**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 64 articles 6411 et 64113.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **18) 2017\_116 – Administration générale : Prolongation du CAE**

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017\_040 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2017, autorisant le recrutement d'une personne comme Agent d'animation dans les domaines culturels, touristique, vie sociale et de la communication,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour finaliser et poursuivre tous les projets culturels, touristiques (site internet, le sentier d'interprétation, la signalétique, ...), de communication et de vie sociale,

ACCEPTE à la majorité, par

8 voix POUR

0 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION (Mme JAULIN Brigitte)

de prolonger de six mois le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de 24 h 00 annualisées pour poursuivre tous les projets culturels, touristiques, de communication et de vie sociale. Le temps de travail pourra être adapté.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes à ce contrat.

A la majorité (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 1 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame ORY Fabienne quitte la séance à 22 h 15.

### **19) 2017\_117 – Budget Commune : Investissements avant le vote du Budget 2018 - Autorisation**

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de la Commune sera voté au cours du premier trimestre. Entre le début de l'année 2018 et cette date, la Commune ne peut donc pas engager ou mandater de dépenses d'investissements sauf si le Conseil Municipal délibère dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

*« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ; L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 110 383,00 € (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 595,75 € (inférieur à 25 % x 110 383,00 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre –Libellé nature	Crédits ouverts 2017 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	2 540,00 €	635,00 €
204 - Subventions d'équipement	450,00 €	112,50 €
21 - Immobilisations corporelles	38 113,00 €	9 528,25 €
23 - Immobilisations en cours	69 280,00 €	17 320,00 €
020 - Dépenses imprévues	0 €	0 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>110 383,00 €</b>	<b>27 595,75 €</b>

Si cette proposition recueille un accord, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le budget primitif 2017 Commune de Villaines-les-Rochers et ses décisions modificatives ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018 dans la limite du quart des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et conformément aux propositions ci-dessous :

Chapitre –Libellé nature	Crédits ouverts 2017 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	2 540,00 €	635,00 €
204 - Subventions d'équipement	450,00 €	112,50 €
21 - Immobilisations corporelles	38 113,00 €	9 528,25 €
23 - Immobilisations en cours	69 280,00 €	17 320,00 €
020 - Dépenses imprévues	0 €	0 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>110 383,00 €</b>	<b>27 595,75 €</b>

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 20) 2017\_118 – Budget Annexe Eaux & Assainissement : Investissements avant le vote du Budget 2018 - Autorisation

### Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe Eau et Assainissement de la Commune sera voté au cours du premier trimestre. Entre le début de



l'année 2018 et cette date, la Commune ne peut donc pas engager ou mandater de dépenses d'investissements sauf si le Conseil Municipal délibère dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

*« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ; L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 116 643,00 € (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 29 160,75 € (inférieur à 25 % x 116 643,00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre –Libellé nature	Crédits ouverts 2017 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	87 700,00 €	21 925,00 €
21 – Immobilisations corporelles	9 800,00 €	2 450,00 €
23 – Immobilisations en cours	5 000,00 €	1 250,00 €
020 - Dépenses imprévues	14 143,97 €	3 535,75 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>116 643,97 €</b>	<b>29 160,75 €</b>

Si cette proposition recueille un accord, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le budget primitif 2017 du Budget annexe Eau et Assainissement de la Commune de Villaines-les-Rochers et ses décisions modificatives ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018 dans la limite du quart des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget annexe Eau et Assainissement de

l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et conformément aux propositions ci-dessous :

<b>Chapitre –Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts 2017 (BP + DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
20 – Immobilisations incorporelles	87 700,00 €	21 925,00 €
21 – Immobilisations corporelles	9 800,00 €	2 450,00 €
23 – Immobilisations en cours	5 000,00 €	1 250,00 €
020 - Dépenses imprévues	14 143,97 €	3 535,75 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>116 643,97 €</b>	<b>29 160,75 €</b>

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 21) 2017\_119 – Décision modificative n° 2017/12 : Virements de crédits

### Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il vient d'accepter lors de la séance en date du 03 novembre 2017, le principe d'acquérir deux ordinateurs portables pour l'école puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants afin de pouvoir réaliser les achats correspondants :

#### Fonctionnement

##### Dépenses

Compte 6067 R	Fournitures scolaires	- 340,00 €
Compte 023 OS	Virement à la section d'investissement	340,00 €

#### Investissement

##### Dépenses

Compte 21881 R 106	Autres immobilisations corporelles	340,00 €
--------------------	------------------------------------	----------

##### Recettes

Compte 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	340,00 €
---------------	--	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### Informations diverses :

#### Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP)

Madame MORIN Céline, Deuxième Adjointe au Maire en charge du Scolaire et de la

Vie sociale, donne au Conseil Municipal un estimatif des réponses du questionnaire diffusé auprès des parents d'élèves concernant les Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP).

Puis, elle précise qu'un comité des "Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP)" aura lieu en janvier 2018 suivi d'un Conseil d'école en février et le Conseil Municipal pourra se prononcer lors de sa séance de mars 2018.

Lettre de Madame JOUBERT Jacqueline

Madame donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre de Madame JOUBERT Jacqueline.

Madame MORIN Céline quitte la séance à 22 h 29

Lettre de Monsieur et Madame ARCHAMBAULT Gérard

Madame donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre de Monsieur et Madame ARCHAMBAULT Gérard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.